



Opérations de gestion des espaces naturels

NATURA 2000 N°1/2012

Règlement de consultation

-1-

Procédure adaptée

Février 2012

1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché régi par le présent règlement a pour objet la réalisation d'opération de gestion d'espaces naturels, pour le Syndicat de bassin de l'Élorn.

2 : LOTS

Les travaux seront traités par lots séparés avec possibilité de lots groupés.

La prestation est composée de 4 lots :

LOT 1_TRAVAUX : Fauche et/ou gyrobroyage de prairies à hautes herbes (Sizun, Locmélar)

LOT 2_TRAVAUX : Fauche de landes (Lac du Drennec – Commana)

LOT 3_TRAVAUX : Fauche de réouverture d'une zone tourbeuse (Lac du Drennec – Sizun)

LOT 4_TRAVAUX : Chantier d'élimination ou de limitation d'espèces invasives (La Roche-Maurice, Plouédern)

3 : TYPE ET DATE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est soumise aux dispositions du Code des marchés Publics. Les travaux seront attribués par APPEL D'OFFRES Procédure adaptée

La date limite de remise des plis est fixée au 23 mars 2012, au Syndicat de Bassin de l'Élorn – Guern ar Piquet – 29460 DAOULAS

4 : PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE ET COMPTABLE PUBLIC

La personne responsable du marché est Monsieur FAYRET Thierry – Président du Syndicat de Bassin de l'Élorn.

Le comptable public assignataire des paiements est : Monsieur Le Percepteur de LANDERNEAU.

5 : DELAIS

Le commencement des travaux est prévu au mois d'avril 2012 pour les lots 2 et 4 et août 2012 pour les lots 1 et 3.

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé. L'ensemble des interventions devra être réalisé en 2012.

6 : TYPE DE MARCHÉ

Le marché est prévu à prix global forfaitaire.

7 : LISTE DES PIECES ECRITES

Le dossier remis aux entreprises comprend :

- le règlement de consultation
- l'acte d'engagement (pages 7 à 11 du CCAP)
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

8 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CONSULTATION :

Le dossier est à retirer au : Syndicat de Bassin de l'Élorn – Guern ar Piquet – 29460 DAOULAS
- Tél : 02.98.25.93.51. – Fax : 02.98.25.93.53

Pour tous renseignements techniques complémentaires nécessaires, les entreprises devront s'adresser également au Syndicat de bassin de l'Élorn :

Annaïg Postec, chargée de mission Natura 2000
Tél : 02.98.25.93.51. – mail : natura2000.syndicatelorn@wanadoo.fr

9: CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENTREPRISE

Les offres seront placées sous double enveloppe cachetée :

A – PREMIERE ENVELOPPE :

1) portera les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse de Maître d'Ouvrage
- La nature et l'objet de l'opération
- L'indication du lot (ou des lots)

2) Elle contiendra les pièces suivantes datées et signées par les candidats :

- la lettre de candidature
- l'attestation sur l'honneur dûment datée et signée justifiant que le candidat a satisfait aux obligations de l'article 44 du Code des Marchés Publics
- les certificats de qualification et de classifications professionnelles
- les attestations et références de l'entreprise concernant des travaux de nature comparable à ceux qui font l'objet du présent marché
- les attestations d'assurance responsabilité civile et décennale 2011

B – ENVELOPPE INTÉRIEURE :

(une par lot et une récapitulative en cas de lots groupés), portera les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du Maître de l'Ouvrage
- la nature et l'objet de l'opération
- le numéro et l'indication du lot concerné

Elle contiendra :

- l'acte d'engagement établi sur papier libre, suivant le modèle joint au CCAP (pages 7 à 11)
- le CCAP cahier ci-joint
- le devis descriptif estimatif
- la décomposition du prix global forfaitaire, à établir par l'entreprise
- les variantes éventuelles au devis
- le CCTP cahier ci-joint

Tous les documents devront être signés par l'entrepreneur et revêtus de son cachet

Les offres devront parvenir :

- soit par pli recommandé
- soit par dépôt avec demande de récépissé à :

Monsieur FAYRET Thierry – Président du Syndicat de Bassin de l'Élorn
Guern ar Piquet – 29460 DAOULAS

10 : DOCUMENT A JOINDRE A L'ACTE D'ENGAGEMENT

L'entrepreneur devra joindre à son acte d'engagement :

- a) un devis en deux exemplaires,
- b) un mémoire technique précisant :
 - la portance du matériel
 - le type de matériel ou moyens pour exporter les résidus de coupe le cas échéant
 - les précautions particulières prises par rapport à la fragilité des milieux

11 : RIGUEUR DES PIECES ECRITES

-le devis descriptif renseigne aussi exactement que possible l'entrepreneur sur la nature et le déroulement des travaux, mais il convient de signaler que la description n'a pas de caractère limitatif et l'entrepreneur doit exécuter tous les travaux nécessaires dans l'esprit du devis.

-il est clairement spécifié, que du seul fait de soumissionner l'entrepreneur reconnaît avoir examiné avec soin toutes les pièces du dossier et signalé les imprécisions, omissions ou contradictions qu'il aurait pu y relever et qu'en tout état de cause toutes solutions nécessaires y ont été apportées.

-en conséquence, il ne pourra après remise de son prix, refuser d'exécuter des ouvrages ou travaux complémentaires, de quelque nature que ce soit, jugés utiles ou indispensables à la parfaite finition des travaux, ou prétendre que ces travaux donnent lieu à une augmentation sur son prix forfaitaire ou à un allongement du délai contractuel.

12 : JUGEMENT DES OFFRES

Le Maître d'Ouvrage choisit librement l'offre ou un lot de cette offre qu'il juge le plus intéressant.

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un entrepreneur candidat entre les prix forfaitaires ou unitaires qui figurent dans le détail estimatif et ceux qui figurent à l'état des prix forfaitaires ou au bordereau des prix unitaires, les indications portées en lettres sur ces derniers documents prévaudront et le montant du devis estimatif sera rectifié en conséquence.

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un entrepreneur candidat entre les prix en chiffres et en lettres qui figurent dans le bordereau des prix unitaires et devis estimatif, les indications portées en lettres prévaudront et le montant du devis estimatif sera rectifié en conséquence.

Si le détail estimatif comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront rectifiées.

Pour le jugement de la consultation, le montant de l'offre figurera à l'article 2 de l'acte d'engagement sera aligné sur le montant du détail estimatif rectifié comme indiqué ci-dessus.

Dans le cas où des erreurs de multiplications, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix forfaitaire de l'offre d'un entrepreneur, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Il sera simplement tenu compte du montant figurant dans l'acte d'engagement.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

13 : SÉLECTION DES OFFRES

Conformément à la circulaire du 25 Septembre 1991, Monsieur FAYRET Thierry – Président du Syndicat de Bassin de l'Élorn, dégagera l'offre la plus intéressante à l'issue de la consultation en fonction des critères suivants :

- Le prix des prestations (40%).
- La valeur technique (30%) (fournir un mémoire technique).
- Les références sur ce type de travaux (30%).

14 : MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard quinze jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

15 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix jours (90 jours), à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.